



SNUipp/FSU

Syndicat National Unitaire
des Instituteurs
Professeurs des Ecoles
et PEGC



☎ 04 75 64 32 02
snu07@snuipp.fr
Site: 07.snuipp.fr

U.
F.S.U.

Privas, le 16 octobre 2017

Les co-secrétaires départementaux

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Place André Malraux
BP 627
07000 PRIVAS

Réf: JSIA17080

Objet: demande de saisie de la CAPD

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Depuis janvier 2017 et la mise en place de PPCR notre organisation n'a eu de cesse de vous interpeller et de demander un travail paritaire sur cette question afin d'aboutir aux clarifications nécessaires.

Lors de l'audience du 13 octobre, les questions liées aux nouvelles modalités d'évaluation des enseignants n'ont pas, une nouvelle fois, été traitées entièrement et nombre de nos questions sont restées sans réponse. De plus vous avez émis des doutes sur les modalités de traitement de l'avancement dans un cadre paritaire cette année.

Pourtant, la note de service ministérielle DGRH B2 n°2016-0072 datée du 16 décembre 2016 rappelle et précise plusieurs points :

- « Le déroulement des calendriers de gestion implique que les campagnes d'avancement effectuées au cours de l'année scolaire s'appuient sur les éléments d'évaluation établis au cours de l'année scolaire précédente »,
- « Les campagnes d'avancement et de promotions de grade au cours de l'année 2017-2018 continueront de s'appuyer sur les notes attribuées »,
- En 2016-2017 « Les corps d'inspection sont invités à inspecter prioritairement les personnels éligibles à un avancement accéléré d'échelon au titre de 2017-2018 sous réserve qu'ils n'aient pas eu une inspection récente (inférieure ou égale à 3 ans). Il s'agit des personnels qui au 1er septembre 2016 bénéficient au 5ème échelon d'une ancienneté inférieure ou égale à un an et des personnels qui à la même date bénéficient au 8ème échelon d'une ancienneté comprise entre six mois et dix-huit mois. »

Dans ce contexte, conformément à l'article 25 du décret 82-451 du 28/05/82, nous sollicitons la saisie de la CAPD pour traiter des questions relatives aux carrières individuelles des personnels du 1^{er} degré :

- Le reclassement de l'ensemble des personnels au 1^{er} septembre 2017
- Le tableau d'avancement accéléré aux 7^{ème} et 8^{ème} échelons
- Le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle
- Présentation du dispositif d'accompagnement

Au ce jour et pour cette campagne de promotions, de nombreuses questions posées restent sans réponse et exigent une réponse rapide :

- Comment seront déterminés les 30% bénéficiant d'une accélération sachant que dans ce cadre transitoire l'attribution de la bonification s'appuiera sur la note et les appréciations mentionnées ?

- Comment seront départagés les personnels disposant d'une note identique ?
- Comment seront pris en compte dans le tableau d'avancement les collègues qui, pour des raisons diverses, n'auront pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière l'année dernière ?
- Quel correctif de note sera appliqué pour que les collègues ayant une inspection récente (moins de 2 ou 3 ans) et n'ayant donc pas bénéficié d'un rendez-vous de carrière l'année dernière ne soient pas pénalisés ?

Pour les années suivantes, seul l'avis donné à l'issue du rendez-vous de carrière permettra d'établir le tableau d'avancement traité en CAPD. Comment sera dressé ce tableau déterminant 30% de promus quand les avis seront identiques ?

Dans l'attente de la tenue de la CAPD, nous vous prions de croire, Monsieur l'Inspecteur, en notre indéfectible attachement au paritarisme.

Les délégués du personnel du SNUipp-FSU,

Elvire BOSC, Jimmy SANGOUARD, Houria DELBOSC, Cécile BRUNON,
André HAZEBROUCQ, Stéphanie ROUSSEAU, Joël DESCHAUX, Chantal BALAY.